



DIRECTION OPERATIONNELLE DE L'IMMOBILIER
POLE URBANISME RÉGLEMENTAIRE
☎ 03.21.69.86.86
Affaire suivie par Maxime PRUVOST

NOMENCLATURE : 8-8-5

**AUTORISATION PREALABLE
D'ENSEIGNES
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE
LA COMMUNE DE LENS**

ARRETE n° 2026 - 1537

CADRE 1 – AUTORISATION PREALABLE déposée le 12/06/2026

Demandeur : ATELIER DU POULET

représenté par : Monsieur Noureddine CHAYA

Enseigne : « Atelier du Poulet »

Domicilié à : 59 BOULEVARD EMILE BASLY 62300 LENS

Sur un terrain sis à LENS 59 BOULEVARD EMILE BASLY

CADRE 2 – AUTORISATION PREALABLE

Dossier _____ EN 062 498 26 0032

Objet de la demande : Nouvelle installation

Le Maire de la Ville de LENS,

Vu la demande d'autorisation préalable susvisée (cadres 1 et 2) et les documents annexés à la demande,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.581-1 et suivants ainsi que les articles R.581-1 et suivants,

Vu l'arrêté n°2026-594 en date du 26/03/2026 portant délégations de signature,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19/06/2024 approuvant le Règlement Local de Publicité (RLP),

Vu le règlement de la zone ZE1 du RLP,

Vu le courrier de demande de pièces complémentaires en date du 29/06/2026,

Vu les pièces complémentaires reçues en Mairie le 06/07/2026,

Vu l'avis de l'architecte des Bâtiments de France en date du 06/08/2026,

ARRETE

- Article 1 -

Les travaux décrits dans le dossier joint à la demande peuvent être entrepris.

- Article 2 -

Il vous est rappelé que la présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable sans indemnité sur simple injonction de l'administration. Conformément à l'article R.581-55 du Code de l'environnement, les enseignes seront supprimées par la personne exerçant l'activité signalée et les lieux seront remis en état dans les trois mois de la cessation de cette activité, sauf lorsqu'elles présentent un intérêt historique, artistique ou pittoresque.

- Article 3 -

Il est en outre bien entendu que vous demeurez entièrement responsable des accidents pouvant survenir du fait de l'existence de cette enseigne.

- Article 4 -

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat.

Fait à LENS, le

19 AOÛT 2026



POUR LE MAIRE,
L'AGENT DELEGUE,
Arnaud BOUSIAC

Responsable de la Direction Opérationnelle de l'Immobilier

Observations :

Il est rappelé au bénéficiaire de l'autorisation que les vitrophanies apposées à l'extérieur sont constitutives d'enseigne et que le RLP interdit ce type d'enseigne. Aussi, il convient de retirer sans délais ces dispositifs sous peine de procès-verbal pour infraction et de la mise en place d'une astreinte administrative de 244,25€ par enseigne et par jour de retard dans le retrait desdits dispositifs.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérécours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Au préalable, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès de M. le Maire de la commune de Lens, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. L'exercice du recours gracieux suspend le délai d'introduction du recours contentieux auprès du tribunal administratif qui doit alors être exercé dans un délai de deux mois suivants la réponse expresse ou tacite de la commune.

Enfin, la présente décision peut être retirée à l'initiative de la commune dans un délai de 4 mois suivants sa signature seulement si cette dernière est illégale. Dans ce cas, le bénéficiaire de l'autorisation se verra adresser un courrier l'informant de ce projet de décision et l'invitant, dans un délai fixé par la commune, à présenter ses observations par tous moyens.